

MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2018**

L'an Deux Mil Dix-huit, le seize octobre à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle KERVELLEC à Monsieur Alain CREIGNOU
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Daniel HYRIEN
Madame Pascale BOU LAHDOU à Monsieur Jean-Luc DERRIEN,

ABSENT :

Monsieur Gildas LE BOT
Madame Marie-Thérèse JAMMET

En exercice : 27

- Présents : 22
- Votants : 25

Date de la convocation : 10 octobre 2018

Madame Sylviane MALEGEANT a été élue secrétaire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2018

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2018 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2018 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise

TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi de 30 demandes de préemption dont 28 auxquelles il n'a pas donné suite, et 2 pour lesquelles la ville exerce son droit de préemption afin de régulariser un alignement de voirie.

Et qu'il a signé 34 décisions depuis la réunion de conseil du 1^{er} juin 2018 :

- DECISION n°2018-25 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec l'agence GROUPAMA de ROSCOFF (29) acceptant un don de cinq cent euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-26 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec l'entreprise CARS DE L'ELORN de LANDIVISIAU (29) acceptant un don de deux mille cinq cent euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-27 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec le CAMPING AUX QUATRE SAISONS de ROSCOFF (29) acceptant un don de mille euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-28 – Fixation du tarif des stands de la Fête de l'Oignon de Roscoff – annule et remplace la décision n°2018-10.
- DECISION n°2018-29 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec l'entreprise VALDYS THALASSO– Institut Marin de Rockroum – de ROSCOFF (29) acceptant un don de deux mille cinq cent euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-30 – Fixation du tarif du badminton.
- DECISION n°2018-31 – Fixation du tarif de la voile scolaire.
- DECISION n°2018-32 – Fixation des tarifs de l'école municipale des sports.
- DECISION n°2018-33 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec l'HOTEL IBIS de ROSCOFF (29) acceptant un don de cinq cent euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-34 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE de ROSCOFF (29) acceptant un don de cinq cent euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-35 – Fixation des tarifs du Tir à l'Arc.
- DECISION n°2018-36 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec ROSCOFF LOISIRS SAS – Groupe Tranchant – de ROSCOFF (29) acceptant un don de quinze mille euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-37 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec l'entreprise BRITTANY FERRIES de ROSCOFF (29) acceptant un don de mille euros au profit de la commune.
- DECISION n°2018-38 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec l'entreprise SAUR de VANNES (56) acceptant un don de cinq mille euros dont le versement sera effectué en deux fois au profit de la commune.
- DECISION n°2018-39 – Signature d'une convention cadre de mécénat avec la FONDATION ILDYS de ROSCOFF (29) acceptant un don de cinq cent euros au profit de la commune.

- DECISION n°2018-40 – Elaboration du document unique 2018-2020 confiée à la société CEPIM de CRAC’H (56) pour un montant de 5 280,00 € H.T sur 3 ans. Les frais annuels s’élèveront 1 373,10 € H.T. sur 3 ans.
- DECISION n°2018-41 – Mise en œuvre d’un contrat de maintenance sur l’ensemble des postes de travail et des sites de la ville de Roscoff confiée à la société DIESE SERVICES INFORMATIQUES de SAINT POL DE LEON (29) pour un montant annuel de 4 490,40 € H.T. pour une durée d’un an renouvelable quatre fois.
- DECISION n°2018-42 – Fixation des tarifs des droits de places de la fête foraine et des cirques - annule et remplace la décision n°2018-07.
- DECISION n°2018-43 – Reprise des branchements sur canalisation eau potable (RD 58), lot n°1, et remplacement des poteaux d’incendie, lot n°2, confiés à la société SAS LAGADEC YVON TP de PLEYBER-CHRIST (29) pour un montant de 22 761,00 € H.T pour le lot n°1 et 9 608,00 € H.T pour le lot n°2.
- DECISION n°2018-44 – Fixation du tarif des prestations funéraires.
- DECISION n°2018-45 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire confiée à la société SARL LES VOISINS BIO de LANDIVISIAU (29) pour le lot n°1 : fruits et légumes biologiques pour un montant de 5 583,20 € H.T, et pour le lot n°12 : légumes biologiques en circuit court pour un montant de 792,00 € H.T.
- DECISION n°2018-46 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, lot n°3 : surgelés, confiée à la société TRANSGOURMETS OPERATIONS de CARQUEFOU (44) pour un montant de 2 626,71 € H.T.
- DECISION n°2018-47 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire confiée à la société SOVEFRAIS pour le lot n°4 : produits laitiers, fromage et ovoproduits pour un montant de 5 341,74 € H.T, et pour le lot n°5 : fromage blanc issu de l’agriculture biologique pour un montant de 1 103,70 € H.T.
- DECISION n°2018-48 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire lot n°6 : viande fraîche de bœuf, veau et porc, confiée à la société MORVAN VIANDES de PLOUDANIEL (29) pour un montant de 6 344,00 € H.T.
- DECISION n°2018-49 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire confiée à la société A2S de HENNEBONT (56) pour le lot n°7 : volaille pour un montant de 3 778,36 € H.T, et pour le lot n°11 : charcuterie pour un montant de 2 574,97 € H.T.
- DECISION n°2018-50 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, lot n°8 : filets de poisson frais, confiée à la société LES VIVIERS DE ROSCOFF de ROSCOFF (29) pour un montant de 2 488,00 € H.T.
- DECISION n°2018-51 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire confiée à la société EPISAVEURS BRETAGNE de SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) pour le lot n°9 : épicerie bio, pour un montant de 4 389,60 € H.T. et pour le lot n°10 : épicerie-conserves pour un montant de 17 463,13 € H.T
- DECISION n°2018-52 – Fixation des tarifs du droit de place pour l’occupation d’un emplacement lors du Food Truck Festival de Roscoff - Annule et remplace la décision n°2018-11
- DECISION n°2018-53 – Demande de subvention pour la réalisation de travaux d’entretien à l’église Notre Dame de Croas Batz pour un montant total des travaux estimé à 24 042 € H.T.
- DECISION n°2018-54 – Aménagement d’une piste cyclable sur les routes départementales RD 58 et 769, Programme 2018, confiés à la société COLAS CENTRE OUEST de MORLAIX (29) pour un montant de 384 477,45 € H.T pour la tranche ferme et 30 097,50 € H.T. pour la tranche optionnelle.

- DECISION n°2018-55 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal confiée à la SARL LE ROY MAURIBANNE de BREST (29) pour le lot n°2 pour un montant de 2 241.00 € H.T.
- DECISION n°2018-56 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire confiée à la société EPISAVEURS BRETAGNE de SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) pour le lot n°9 : épicerie bio, pour un montant de 2 059.202 € H.T. et pour le lot n°10 : épicerie-conserves pour un montant de 3 233.432 € H.T.- Remplace et annule la décision n°2018-51.
- DECISION n°2018-57 – Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal confiée à la SARL LE ROY MAURIBANNE de BREST (29) pour le Lot n°1 : fruits et légumes « conventionnels » - 5ème gamme (2ème consultation suite lots infructueux) pour un montant de 2 241.00 € H.T. - Annule et remplace la décision n°2018-55
- DECISION n°2018-58 – Demande de subvention au titre de l'appel à projets Fête de la Bretagne – Gouel Breizh 2019 auprès de la Région Bretagne pour l'inauguration de la nouvelle muséographie de la Maison des Johnnies et de l'Oignon de Roscoff pour un montant de total de l'opération estimé à 7 300 € HT.

Monsieur Stéphane AUDIC fait remarquer qu'il n'y a pas eu de réunion de l'assemblée au cours du 3^{ème} trimestre. Cela aurait évité d'avoir une telle liste d'utilisation de la délégation par Monsieur le Maire. De plus, il regrette que des sociétés, bénéficiaires d'une délégation de service public (SAUR et Camping des quatre saisons, aient contribué au mécénat de l'exposition de Monsieur BROUARD. Monsieur le répond que celles-ci comme les autres entreprises participantes, signifient de cette manière leur soutien à cette initiative, ce que l'on ne peut attendre de celles avec lesquelles la ville ne travaille pas

2 - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, comportant les observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2010 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Il porte sur :

- La qualité de l'information comptable et financière,
- Les relations avec les tiers,
- L'analyse financière rétrospective et prospective,
- La gestion des ressources humaines, et
- L'achat public.

Au cours de la réunion du conseil municipal il en sera débattu.

Dans un an, suivant l'article L 243-9 du code des juridictions financières, un rapport des actions entreprises à la suite de ces observations sera présenté devant l'assemblée puis transmis à la Chambre Régionale des Comptes. (P.J. n° 1)

Présentation du rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse (pages 3 et 4) puis Monsieur Gilbert CHAPALAIN, adjoint chargé des finances, du tourisme, du patrimoine et de la culture, commente les 6 recommandations figurant page 5.

SYNTHÈSE

Située dans le Finistère-Nord, la commune de Roscoff est une destination touristique reconnue ainsi qu'un grand port d'embarquement vers les îles britanniques. Le tourisme y génère un afflux de ressources, notamment lié à la présence d'un casino, mais impose également des sujétions particulières en termes d'équipements collectifs (assainissement des eaux usées, réseau de distribution d'eau potable, parkings, etc.).

Malgré un endettement élevé qui fragilise son autofinancement, un redressement de la situation financière a été amorcé sur la période récente.

Sur le plan comptable, il importe que la commune fiabilise sa comptabilité d'engagement afin de déterminer avec exactitude son résultat financier. Cette fiabilisation permettra notamment un suivi rigoureux des restes à réaliser qui, à l'heure actuelle, altèrent la sincérité du résultat d'exécution. En outre, la commune devra se montrer vigilante afin de respecter la règle budgétaire d'équilibre réel.

La situation financière de Roscoff demeure marquée par la prégnance d'un endettement communal supérieur aux communes comparables (9,8 M€ au total, soit 2 162 € par habitant en 2016). A cet égard, le montant du remboursement des emprunts - charges d'intérêts et amortissement en capital - a régulièrement progressé de 2010 à 2016, pesant fortement sur la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune. En 2017, toutefois, la charge représentée par les emprunts s'est allégée, permettant à la CAF nette de redevenir positive.

Le rétablissement des finances roscovites, amorcé en 2015 et 2016, a en partie été éclipsé par des facteurs conjoncturels. En 2017, les résultats comptables font ressortir un renforcement de la solvabilité de Roscoff, comme en témoigne le redressement notable de sa capacité de désendettement, mais d'une ampleur moindre que celle esquissée dans la prospective financière. Pour les exercices 2018-2020, la chambre estime que ce rétablissement, qui reste à consolider, devrait se poursuivre.

Les relations financières de la commune avec ses budgets annexes, en particulier s'agissant de la trésorerie, nécessitent d'être clarifiées.

A partir de 2014, la trésorerie de trois budgets annexes (eau, assainissement, vieux port) a été mise à contribution de façon croissante pour alimenter celle du budget principal. Or ces trois budgets, financés par les redevances des usagers, ne peuvent légalement subvenir aux besoins structurels du budget principal. En outre, les écritures de trésorerie, extra-budgétaires, ne sont pas prises en compte pour apprécier l'équilibre réel du budget principal.

L'excédent du budget du vieux port est la conséquence d'un choix de gestion consistant à inscrire en section d'investissement un montant de crédits élevé, qui ne sont pas consommés, générant mécaniquement un excédent structurel. Le budget annexe de la distribution d'eau potable dégage quant à lui des surplus de trésorerie qui proviennent en partie d'un sous-investissement dans les canalisations. Enfin, le budget annexe de l'assainissement enregistre un niveau d'exécution satisfaisant de la section d'investissement mais l'ampleur de sa contribution à la trésorerie du budget principal pose la question du niveau des tarifs pratiqués.

A l'issue du contrôle, la commune a indiqué son intention de réduire le prix de l'eau à compter de 2019.

La gestion interne de la collectivité est globalement satisfaisante même si des irrégularités sont relevées en matière de ressources humaines.

Dans le domaine des ressources humaines, la commune a fait des efforts de maîtrise de ses dépenses de personnel sur la période 2013-2016 (2 M€ de charges de personnel en 2016). Toutefois, des irrégularités auxquelles il convient de mettre un terme continuent à représenter un coût significatif. D'abord, le système des congés dits d'ancienneté et le non-respect du seuil légal de 1 607 heures

travaillées par an génèrent un coût annuel pour la collectivité de 56 000 €, soit l'équivalent de 1,8 agent à temps plein. Ensuite, la prime de fin d'année, qui repose sur des délibérations caduques, a représenté en 2016 un montant de 69 500 €, soit l'équivalent de 2,5 agents à temps plein. En matière d'achat public, la commune a adopté une organisation souple et les marchés étudiés n'appellent pas d'observation au regard du droit applicable. Toutefois, la tenue des dossiers de marché s'est révélée perfectible, la notation des candidatures méritant notamment d'être davantage explicitée.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Fiabiliser l'engagement des dépenses comme des recettes conformément aux prescriptions de la nomenclature M.14

Recommandation n° 2 : Mettre fin à la situation de suréquilibre structurel des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Recommandation n° 3 : A l'occasion de la mise en place du RIFSEEP, mettre fin aux irrégularités relevées sur le régime indemnitaire et abroger les délibérations relatives à la prime de fin d'année

Recommandation n° 4 : Mettre fin au dispositif irrégulier des congés d'ancienneté

Recommandation n° 5 : Appliquer la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures par an.

Recommandation n° 6 : Mettre en place une procédure d'analyse des offres permettant à la commune de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse de façon transparente.

Intervention de Madame GUYADER-DENIEUL

Monsieur le Maire,

La présentation que vous venez de faire de la synthèse du rapport d'évaluation de la chambre régionale des comptes est très réductrice au regard de son contenu. De même, votre adjoint aux finances en fait une lecture très technique et interprétative. Cela évite d'aller au fond des observations que l'on ne peut remettre en cause vu les auteurs incontestables de ce rapport.

Ce document résonne comme le bilan financier de vos quatre mandats et nous constatons que nos observations passées, formulées en conseil municipal, correspondaient pour beaucoup aux constats des juges de la chambre régionale des comptes. Nous ne pouvons avoir toujours tort !!!!

Pour ma part mes propos seront plus factuels et s'appuieront uniquement sur les observations des rédacteurs de ce document que vous avez approuvé in fine.

Je développerai la question de la gestion financière et la question du management des ressources humaines et de leurs impacts sur la situation réelle de notre collectivité.

En matière de finances communales, le rapport souligne les points suivants :

- Une dette importante : 9.8 millions d'euros soit une dette de 2 162 € par habitant.
- La fiabilité des engagements : des dépenses et des recettes à mettre en vis à vis et à équilibrer, en partant d'un socle vérité sur notre situation.
- C'est la lisibilité et la garantie de la démocratie locale.
- Les budgets annexes : ils devraient être autonomes et équilibrés et non boucher les trous du budget principal. De plus deux de ces budgets annexes (eau et assainissement) disparaîtront à moyen terme.
- Des projets autofinancés à hauteur de 50%, le reste provenant de l'emprunt pour une moyenne de 613 822 € par an, générant des charges d'intérêts jusqu'à 298 115 € par an.

Le rapport indique que la capacité de désendettement de la commune est de 12,3 années soit une hypothèque sur les deux mandatures à venir.

En matière de ressources humaines, l'évaluation nous renseigne sur un management et des choix financiers lourds de conséquences.

Ce sujet, toujours très opaque pour nous qui n'obtenions que des réponses floues et incomplètes aux questions posées, trouve dans ce rapport quelques éclaircissements.

- Le coût global des dépenses de personnels est de 2 millions d'euros et représente 59% du budget de fonctionnement alors qu'il n'est que de 41% pour les collectivités comparables.

- Plus important, la chambre régionale des comptes souligne plusieurs irrégularités ou du laxisme notamment en matière :
 - de congés,
 - de temps travaillé y compris chez les cadres
 - de quota d'avancement de grade (100% systématiquement)
 - de régime d'indemnitaire, particulièrement la prime de fin d'année : 69 500 € pour 2017 avec une fourchette allant de 820 € à 4 136 €
 - de calcul de l'épargne temps -d'heures supplémentaires -d'absences pour événements familiaux plus favorables 11 fois sur treize que les pratiques de l'état tout cela pour un coût annuel pour la collectivité de 125 500 € soit l'équivalent de 4,3 agents à temps plein.

La chambre régionale des comptes relève aussi une forte augmentation de l'absentéisme qui a doublé en deux ans, 19,4 jours par agent pour un coût de 108 000 € soit l'équivalent de 3 agents à temps plein.

Monsieur le Maire, comment comptez-vous réguler tout cela. Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a déjà entraîné une augmentation de 25 000 € sur le budget 2018. Vous nous avez évincé des dispositifs de concertation. Sur les dix-huit mois de mandat restant comment allez-vous répondre aux injonctions de la chambre régionale des comptes.

Intervention de Monsieur AUDIC

Monsieur Stéphane AUDIC souligne que le mécanisme du passage d'un exercice budgétaire à l'autre, avec les notions de restes à réaliser, est particulièrement difficile à appréhender. Il note aussi la faiblesse des réalisations par rapport aux crédits ouverts en section d'investissement.

Réponse de Monsieur Gilbert CHAPALAIN

Monsieur CHAPALAIN répond que cette situation est à rapprocher de la comptabilité d'engagements que l'on va chercher à parfaire, comme le demande la Chambre Régionale des Comptes. Cela provient du décalage entre les prévisions et les réalisations comme l'illustre le budget de la « maison de santé de Kergus » où des crédits ont été ouverts en 2018 mais sur lequel les premiers paiements n'interviendront qu'en 2019, après l'ouverture du chantier. Quant au remboursement de la dette, il représente cette année l'équivalent de 8 années contre 12 l'an dernier. C'est le signe du désendettement engagement et de la maîtrise de la gestion budgétaire.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ajoute que la Chambre n'a relevé aucune malversation ni de souci majeur dans la gestion municipale. Il rappelle que la dette existe, mais elle enrichit le patrimoine de la ville. C'est surtout de 2007 à 2009, années au cours desquelles de gros investissements ont été réalisés au prix fort (Espace Mathurin MEHEUT, Préty Skol, l'office du tourisme, les toilettes publiques, le bureau du port...) que la dette s'est élevée, car peu de subventions ont été obtenues. Depuis l'endettement décroît progressivement et diminuera encore cette année. Pour ce qui concerne, il rappelle qu'une délibération a été adoptée pour demander le report du transfert des services « eau » et « assainissement » à 2026. De même, la région a diagnostiqué l'estacade et si des travaux sont à engager, elle les financera. Ainsi, les risques cités par la Chambre disparaissent. De plus la prospective tient compte de la construction d'un nouveau centre nautique, qui n'est plus, aujourd'hui, d'actualité.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** de ce débat.

3 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire a proposé d'accepter la délibération budgétaire modificative ci-jointe afin essentiellement de compléter les crédits ouverts pour les pistes cyclables mais aussi pour les travaux

(et leur financement) de la Maison des Johnnies et de l'Oignon de Roscoff, ainsi que des adaptations nécessaires des dépenses et recettes.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
BUDGET VILLE**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6065/321	Livres, disques	- 15 200,00 €			
668/020/99	Autres charges financières (frais CESU, LT..)	3 500,00€	7337/020/7	droits de stationnement	72 000,00 €
	<u>Service périscolaire</u>				
60623/64/45	Alimentation	100,00 €			
60632/64/45	Petites fournitures	700,00 €			
6064/421/7	Fournitures administratives	800,00 €			
	<u>Sculptures R. BROUARD</u>				
6135/33/7	Location /transport sculptures Brouard	11 300,00 €	7713/33/7	recettes brouard mécénat	32 500,00 €
6238/020/0	Vernissage	600,00 €			
6236/023/9	Impressions affiches/dépliants	1 430,00 €			
6257/020/0	réception	170,00 €			
6156/112/1	Maintenance Video protection	4 000,00 €			
6156/112/1	Redevances Logiciels RAPO +GVS	1 750,00 €			
615221/90	Intervention pompage en mer ateliers-relais	1 700,00 €			
6156/95/8	Redevances logiciels PARKEON	4 200,00 €			
6247/95/0	Navettes	2 100,00 €			
6247/33/303	Navettes FOR	1 350,00 €			
6247/324/201	Navettes JEP	1 600,00 €			
6574/324/201	Subventions JEP	1 300,00 €			
0,23		83 100,00 €			
		104 500,00 €			104 500,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
2051/321	logiciel pack office bibliothèque	260,00 €			
2183/020	Matériel informatique	- 260,00 €	0,21	Virement	83 100,00 €
2111/020	Terrains (emprises suite à alignement (Roskogoz + Bir Hakeim)	23 000,00 €	1323/822	Subvention piste cyclable Ceil Dptal	50 000,00 €
			1323/822	Rbt Dpt tapis d'enrobé	30 000,00 €
2152/95	Horodateurs	- 7 720,00 €			
			1328/211	Primes énergie + isolation école	3 000,00 €
21568/113	Remplacement poteaux	12 000,00 €	1318/020	chaudières mairie (Certinergy)	3 500,00 €
	Incendie (marché Lagadec)		1318/321	chaudière bibliothèque (certinergy)	3 200,00 €
21571/33	Remorque	- 3 000,00 €		Subventions MDJ	
			1321/322	DETR	20 000,00 €
2158/020	Alarme Mairie	600,00 €	1322/322	Région	30 000,00 €
2313/020	Alarme Mairie	- 600,00 €	1323/322	Département	20 000,00 €
2181/112	Vidéo-protection	- 5 000,00 €	1328/411	Prime énergie isolation murs et plafonds salle judo	3 580,00 €
2183/025	Vidéoprojecteur EMM	1 200,00 €	1318/211	Primes énergie chaudières école	6 200,00 €
			1318/64	Prime énergie chaudière garderie	2 200,00 €
2183/020	renouvellement PC X 3/an (vu avec Tie)	2 500,00 €	1318/314	Prime énergie chaudière cinéma	4 020,00 €
			1328/314	Primes énergie isolation cinéma	4 080,00 €
2184/33	Stands aire de pétanque	- 1 900,00 €			
2184/33	Stands lundis d'accueil	- 6 500,00 €			
2188/321	Autres immobilisations corporelles fonds documentaire bib.	15 200,00			
2312/823	Cours EMM	- 4 200,00			
2315/822	Cours EMM	4 200,00			
2312/823	Arrosage terrain de foot	- 15 700,00 €			
2313/211	Isolation + faux plafond école	17 000,00 €			
2313/321	gouttières bibliothèque	- 3 000,00 €			
2313/020	chaudière mairie	3 000,00 €			

2313/322	Travaux MDJ	88 000,00 €			
2313/324	Mise en place ligne/travaux sécurité église	- 10 000,00 €			
2313/324	Ravalement chapelle Ste Barbe	- 5 500,00 €			
2313/414	Réhabilitation Centre Nautique	40 000,00 €			
2313/813	Toilettes Roch Kroum + Winch	4 300,00 €			
2315/322	jeux pour enfants	- 20 000,00 €			
2315/414	jeux pour enfants	20 000,00 €			
2315/33	jeux pour enfants	- 50 000,00 €			
2315/414	jeux pour enfants	50 000,00 €			
2315/822	Pistes cyclables	140 000,00 €			
2313/421	Kerjoie	- 10 000,00 €			
2313/324	église	- 15 000,00 €			
		262 880,00 €			262 880,00 €

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- **ONT APPROUVÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Ville.

EAU

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
61523	Redevances canalisation souterraine EP rue de la Grande Grève	100,00 €	70128	Autres taxes et redevances	100,00 €
		100,00 €			100,00 €

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Eau.

4 - SOUSCRIPTION DE DEUX LIGNES DE TRESORERIE

Afin de pouvoir utiliser ces lignes dès que possible, en 2019, pour faire face aux dépenses que la ville aura à assurer, avec notamment le début du chantier de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de renouveler les lignes de trésorerie pour le budget « ville » à hauteur de 400 000 euros et 500 000 euros pour celui de la « maison de santé de Kergus ».

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à souscrire ces deux lignes de Trésorerie.

5 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les services de la trésorerie de Saint Pol de Léon ne parvenant pas à recouvrer certaines sommes dues par des usagers de services municipaux, malgré les démarches entreprises, demandent d'accepter en non-valeur des titres de recettes s'élevant au total à 332,98 € (3 factures impayées) pour le budget « ville » et 27,90 € (1 redevable) pour le budget « port ». Des crédits ont été ouverts à cet effet sur les deux budgets primitifs.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** ces admissions en non-valeur.

6 - MODIFICATION TARIFAIRE DU PRIX DE L'EAU

Compte tenu de la saine situation des budgets « eau » et « assainissement » et de la capacité financière estimée pour la réalisation des travaux à réaliser dans les prochaines années, Monsieur le Maire a proposé d'appliquer une réduction de 5 % sur les parts communales « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs applicables s'établiront donc ainsi :

PART EAU POTABLE COLLECTIVITE :

Abonnement

	Nouveau tarif proposé	Ancien tarif
Part communale :	21,66	22,80

Consommation

	Nouveau tarif proposé	Ancien tarif
- 1 à 30 m3 :	0,0855	0,09
- 31 à 100 m3:	0,4275	0,45
- 101 à 120 m3:	0,4275	0,45

PART ASSAINISSEMENT COLLECTIVITE :

Abonnement

	Nouveau tarif proposé	Ancien tarif
	32,30	34,00

Consommation

	Nouveau tarif proposé	Ancien tarif
- 1 à 30 m3 :	0,95	1,00
- 31 à 100 m3:	0,95	1,00
- 101 à 120 m3:	0,95	1,00

Les autres tranches restent inchangées.

Intervention de Monsieur Michel AUTRET

Le renouvellement de la délégation de service public eau et assainissement au 1er janvier 2012 a permis une baisse des prix.

Le prix de l'eau payé par l'utilisateur comprend 2 parties : la part délégataire d'une part, et la part communale d'autre part. La mise en concurrence lors du renouvellement des DSP au 1er janvier 2012 a permis une baisse importante de la part délégataire.

Profitant de cette baisse de la part délégataire vous avez, Monsieur le Maire, augmenté la part communale dans des proportions très élevées (pour la première tranche, 142 % pour l'eau, 97 % pour l'assainissement). Aucune raison objective ne justifiait ces augmentations. Ces 2 budgets étaient en équilibre et les investissements liés aux travaux d'amélioration et de renouvellement des réseaux étaient financés et réalisés dans de bonnes conditions. C'est également le constat de la cour

régionale des comptes qui dans son rapport, y consacre le paragraphe 4.1.6.3 intitulé « Une situation juridiquement contestable ». Dans ce paragraphe, la cour régionale des comptes pose la question des tarifs pratiqués et vous demande de mettre fin à, la situation de sur équilibre structurel des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

L'usager roscovite n'a pas à payer les services de l'eau et de l'assainissement plus cher que nécessaire. Il doit payer le juste prix. La baisse de 5% proposée pour les 3 premières tranches du barème n'est pas suffisante et ne résoudra pas le point soulevé par la Cour Régionale des Comptes.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 la décision avait été prise de baisser le prix de l'eau, globalement, pour l'usager de 23 % ce qui nous place, sur le territoire communautaire de Haut Léon, au 1^{er} rang des villes où le prix est le moins élevé Les budgets « eau » et « assainissement » ont continué à financer les travaux d'amélioration des réseaux. Monsieur Daniel HYRIEN, 1^{er} adjoint, ajoute que, à ce jour nous possédons un réseau d'eau potable avec un taux de rendement de 93,14 % (+ 3,2 entre 2016 et 2017)

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 4 abstentions :
- **ONT ACCEPTÉ** cette modification du prix de l'eau.

Monsieur HYRIEN quitte la salle, le nombre de membres présents est alors de 21 et de votant 23.

7 - ACHAT DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Pour faciliter l'accès à la maison de santé de Kergus, et aux logements que Finistère Habitat va construire sur le reste de la parcelle que cède l'EHPAD du Haut Léon, il est prévu d'élargir le chemin de Kergus. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain aux conjoints HYRIEN, propriétaires. L'avis du service des domaines a été sollicité et Monsieur le Maire a proposé de réaliser cette transaction sur la base de 42 euros le mètre carré pour une surface évaluée à 447 m2 (un levé réalisé par le géomètre en précisera la superficie exacte); les frais de notaires seront à la charge de la commune de Roscoff.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ONT ACCEPTÉ** l'acquisition d'une partie de cette parcelle aux conditions indiquées.

Monsieur HYRIEN rejoint la salle, le nombre de membres présents est alors de 22 et de votant 25.

8 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DOCUMENTAIRE

A présent que l'acquisition de fonds documentaires (livres, disques...) pour la bibliothèque est imputé en section d'investissement, il convient de définir la durée d'amortissement de ces biens. Monsieur le Maire a proposé de la fixer à 5 années.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ONT ACCEPTÉ** de fixer la durée d'amortissement des fonds documentaires à 5 ans.

9 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 13 juin 2018, a établi un rapport concernant le contrôle de voirie et de l'appui du pôle territorial, donnant lieu à de nouvelles attributions de compensation. Pour la commune de Roscoff, une somme de 5 000 euros est déduite de la précédente attribution, correspondant à une estimation des frais occasionnés pour exercer la

compétence « autorisation du droit des sols ». La dotation passerait ainsi de 300 982 € à 295 982 €. Monsieur le Maire a demandé d'approuver ce rapport. (P.J. n°3)

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 13 juin 2018.

10 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

➤ Marché de signalisation routière verticale

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** cette procédure de commande,
- **ONT AUTORISÉ** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **ONT DÉSIGNÉ** désigner Monsieur Daniel HYRIEN comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **ONT DÉSIGNÉ** Monsieur Jean-Luc DERRIEN comme délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- **ONT VALIDÉ** les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.

11 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU FINANCEMENT DU TAPIS D'ENROBÉ DE LA RD 58

Monsieur le Maire a proposé à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère de profiter de la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables sur la route départementale 58 pour réaliser un nouveau tapis d'enrobés entre le chemin de Kergus et la rue des Genêts. L'estimation des travaux s'élève à 60 000 € HT. Madame HURUGUEN, vice-présidente, a répondu que la collectivité départementale participera à hauteur de 100 % au financement de cet investissement. Toutefois, à la demande des services de l'ATD de Saint Pol de Léon, il est demandé de confirmer cette demande par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à solliciter cette participation au financement du tapis d'enrobés.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter cette participation.

12 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'ENDIGAGE ET D'UTILISATION DES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A SAINTE BARBE

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une concession d'endigage a été accordée à la commune à compter du 28 octobre 1988 pour 30 ans. Elle concerne le terre-plein

de 3685 m2 et l'enrochement de la pointe Sainte-Barbe. Les ouvrages existants sont liés aux parkings et aux réseaux liés à l'écoulement des eaux usées. Ce terre-plein n'est pas situé dans la zone Natura 2000. Monsieur le Maire a proposé de solliciter la poursuite de l'autorisation de cette occupation.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter la poursuite de l'autorisation de cette occupation ?

13 - EFFACEMENT DE RESEAUX SUR LE SECTEUR DU LABER / THEVEN AR ROUANES

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux BT-EP-FT, secteur Théven Ar Rouanez-La Palud, Route de l'Aber.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Roscoff afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T	91 247,31 € HT
Eclairage Public	38 964,37 € HT
Réseau téléphonique (génie civil)	23 415,67 € HT

Soit un total de 153 627,35 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	106 833,06 €
Financement de la commune :	
	0,00 € pour la basse tension
	23 378,62 € pour l'éclairage public
	28 098,80 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 51 477,42 €.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT-EP-FT situés secteur Théven Ar Rouanez-La Palud, Route de l'Aber ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 28 098,80 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT-EP-FT, secteur Théven Ar Rouanez-La Palud, Route de Laber.

- **ONT ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 51 477,42 euros.

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

14 - REPRISE ET ACHAT D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire a proposé d'accepter la reprise d'une tondeuse de marque John Deer pour un montant total de 166,67 €, auprès de la Société SOFIMAT et l'acquisition d'une tondeuse HONDA type HRD après de la même entreprise pour un montant HT de 1 570.00€.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la reprise et l'achat de ces tondeuses aux montants indiqués.

15 - ENGAGEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DECLASSERMENT DE VOIRIE

L'achat d'une partie de voie classée dans le domaine public est souhaité par un industriel installé sur la zone de Blosson pour étendre son activité. Cette voie ouverte à la circulation générale est inaliénable et imprescriptible en l'état. Pour lui faire perdre ce caractère de voie publique il convient d'ouvrir une enquête publique, de désigner un commissaire enquêteur...

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** d'engager une enquête publique pour cette demande de déclassement de voirie.

16 - ECHANGE DE TERRAIN

Lors de la séance du conseil municipal du 1er juin l'assemblée délibérante s'était prononcée favorablement pour la régularisation d'un alignement de voirie au lieu-dit Créach Keravel, au droit des parcelles cadastrées AO n° 19p appartenant à Monsieur DERRIEN Louis Marie et AO n°21p, 22, 23 appartenant à Monsieur PRIGENT Bernard pour un euro symbolique. La vente dans le cadre de laquelle cet acte était demandé s'étant concrétisée sans prendre en compte cette délibération, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau afin d'échanger la parcelle cadastrée AO n° 297 appartenant à la commune de Roscoff avec la parcelle cadastrée AO n°298 appartenant à Monsieur et Madame ROUGNY Michel, nouveaux propriétaires, comme mentionné sur le plan ci-joint.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cet échange de parcelles.

17 - REGULARISATION D'ALIGNEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de régulariser l'alignement de voirie Rue Charles Le GOFFIC, au droit de la parcelle cadastrée AE 545 appartenant à Madame Martine DANIEL suite à la constatation d'une discordance cadastrale conformément au plan ci-joint.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'alignement de voirie présenté pour cette parcelle.

18 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire a proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Roscoff à ce dispositif et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ?

19 - CONVENTION DE PARTICIPATION A L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Pour en bénéficier il convient d'adhérer avant le 31 décembre 2018. (P.J. n°8)

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Roscoff à ce dispositif et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

20 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT COMPTE TENU D'UN BESOIN TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les besoins du service d'archives amènent la commune à créer un emploi non permanent, pourvu directement par un agent contractuel pour faire face à un besoin temporaire pour l'archivage des documents municipaux.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie A à temps complet du 2 novembre au 31 décembre 2018.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un besoin temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 586, dans la limite de l'indice terminal du grade de conservateur du patrimoine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la création de cet emploi non permanent aux conditions indiquées pour l'archivage des documents municipaux.

21 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS

RECENSEURS

L'enquête de recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Des moyens humains et matériels sont à mettre en œuvre pour sa préparation et sa réalisation.

A la demande de l'INSEE, partenaire de cette opération, un coordonnateur a été nommé. Il aura à encadrer les 10 à 12 agents recenseurs qui seront recrutés et à assurer le suivi continu de la collecte.

Lors de la précédente campagne les agents recenseurs avaient été rémunérés comme suit :

- Par feuille de logement vacant : 0,51 €,
- Par feuille de logement (résidence secondaire) : 0,60 €,
- Par feuille de logement (résidence principale) : 0,70 €,
- Par bulletin individuel : 1,00 €,
- Par bulletin étudiant : 0,51 €.
- Par immeuble collectif : 0,60 €
- Par bordereau de district : 5,50 €

La collectivité avait versé une indemnité kilométrique de :

- 35 euros pour un district urbain,
- 90 euros pour un district rural ou semi-rural.

La journée de repérage et les ½ journées de formation avaient été rémunérées sur la base du SMIC horaire en vigueur. Une avance de 150 euros avait été versée en janvier et 150 euros en février à chaque agent recenseur.

Le régime indemnitaire du coordonnateur intégrant déjà ce type de responsabilités, la coordonnatrice adjointe percevra une majoration de son indemnité d'administration et de technicité compte tenu de sa responsabilité pour la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire a proposé d'appliquer les modalités de rémunération des agents fixées en 2014 pour l'année 2019 en tenant compte de la revalorisation du smic pour la formation et le repérage.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la rémunération proposée.

22 - DÉNOMINATION DE VOIES

Pour permettre aux futurs habitants des logements qui vont être construits sur la voie située au sud de l'éco quartier de la gare, et sur un lotissement en projet débouchant sur la rue Michel Kerbirou, Monsieur le Maire a proposé, après avis des membres de la commission « administration générale », de les dénommer, respectivement :

- Rue de la gare,
- Clos Michel Kerbirou.

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les dénominations de voie proposées.

23- RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DES CLUBS AFFILIÉS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur le Maire a rappelé qu'une subvention de 22 000 euros été allouée pour l'année 2018, à l'Office Municipal des Sports qui attribue, suivant des clefs de répartition, les subventions aux clubs affiliés, qui seront versées après approbation par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose donc de financer les associations comme suit :

Association	Proposition de l'OMS
AMI CALME SPORTS	68,94 €
BILLARD	4131,51 €
GYMNASTIQUE	0,00 €
JUDO	2862,04 €
ROLLER	3 539,36 €
TENNIS	3 243,29 €
TWIRLING	1 635,84 €
FOOT	5 586,19 €
CYCLO	490,75 €
ROSKO'VITES	259,57 €
TENNIS DE TABLE	182,51 €
TOTAL	22 000,00 €

En conséquence, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ONT ACCEPTÉ** la répartition de la subvention proposée.

24 - RAPPORT ANNUEL DU DÉGATAIRE DU CASINO DE ROSCOFF

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le rapport du délégataire du Casino de Roscoff « Groupe TRANCHANT » pour l'exercice 2016/2017 est à leur disposition au secrétariat de la mairie.

25 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, a transmis aux communs membres le rapport d'activité du SDEF 2017 et que ce document est à leur disposition auprès du secrétariat, en mairie ou téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr.

26 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE HAUT LEON COMMUNAUTÉ - 2017

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que ce document est à leur disposition au secrétariat de la mairie.

Affiché le 29 octobre 2018